



Assemblée générale

Cinquante-neuvième session

Documents officiels

Commission

20^e séance

Lundi 1^{er} novembre 2004, à 9 h 30
New York

Président : M. De Alba (Mexique)

En l'absence du Président, M. Rowe (Sierra Leone) assume la présidence.

La séance est ouverte à 9 h 55.

Décision sur tous les projets de résolution et de décision soumis au titre des points 57 à 72 de l'ordre du jour

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : La Commission va continuer de se prononcer sur les projets de résolution qui figurent dans le document de travail officieux n° 4, qui a été distribué, en commençant par le groupe 1, « Armes nucléaires ».

Après s'être prononcée sur les projets de résolution relevant du groupe 1, la Commission se prononcera sur les projets de résolution relevant du groupe 4, « Armes classiques », puis sur les projets de résolution restants.

Je saisis cette occasion pour rappeler à toutes les délégations que les auteurs des projets de résolution peuvent faire une déclaration d'ordre général en début de séance. Ainsi ce matin durant notre examen des questions relatives au groupe 1, nous entendrons des déclarations d'ordre général suivies d'explications de vote avant et après le vote.

Je donne à présent la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration d'ordre général.

M. Sanders (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union

européenne sur le projet de résolution A/C.1/59/L.25, intitulé « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ».

La Bulgarie, la Roumanie, la Turquie et la Croatie, pays candidats; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie-et-Monténégro, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels, ainsi que les pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE), membres de l'Espace économique européen, l'Islande et la Norvège, souscrivent à cette déclaration d'ordre général.

Dans le cadre des questions du groupe relatif aux armes nucléaires, j'ai eu l'occasion, au nom de l'Union européenne, d'exprimer les vues de l'Union concernant le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) et de réaffirmer le fait que l'Union est convaincue que le TICE est un élément essentiel du régime de désarmement et de non-prolifération. Nous espérons pouvoir nous rapprocher d'une entrée en vigueur rapide du Traité et parvenir à son universalité, car une adhésion mondiale au Traité contribuera à la prévention de la prolifération des armes nucléaires et au processus de désarmement nucléaire, et par là même au renforcement de la paix et de la sécurité internationales, compte tenu également du fait que l'objectif ultime du processus de désarmement est le désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



L'Union européenne attache la plus haute importance à l'entrée en vigueur rapide du Traité, et elle continuera à appeler les États qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier le TICE sans délai et sans conditions. Nous demandons en particulier aux États dits de l'annexe II de le ratifier rapidement, car leur ratification est nécessaire pour que le Traité entre en vigueur. Dans ce contexte, l'Union européenne appuie également avec force les travaux du Représentant spécial des États ayant ratifié le Traité, qui se rendra dans plusieurs des pays de l'annexe II cet automne pour encourager l'adhésion universelle au TICE. Dans ce contexte, l'Union européenne note la proposition faite au paragraphe 8 du dispositif relative à l'établissement d'un rapport qui, à notre avis, devrait être préparé sur la base de l'expertise de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

L'Union européenne estime qu'une interdiction juridiquement contraignante des explosions expérimentales d'armes nucléaires ou de toute autre explosion nucléaire, ainsi qu'un régime de vérification crédible sont essentiels. En attendant l'entrée en vigueur du TICE, l'Union européenne exhorte tous les États à respecter le moratoire et à s'abstenir de toute action contraire aux obligations et aux dispositions contenues dans le TICE. C'est pour cette raison que l'Union européenne appuie pleinement le projet de résolution A/C.1/59/L.25/Rev.1, que tous les États membres de l'Union parrainent.

M. Gala López (Cuba) (*parle en espagnol*) : Au titre du groupe sur les armes nucléaires, nous allons nous prononcer aujourd'hui sur le projet de résolution A/C.1/59/L.26/Rev.1, intitulé « Désarmement nucléaire ». Ma délégation appuie la teneur dudit projet de résolution car nous estimons qu'il reflète comme il convient la priorité accordée au désarmement nucléaire. Nous appuyons pleinement en particulier le fait que dans le texte du dispositif, la Commission du désarmement est priée de créer, en toute priorité, un comité spécial qui sera chargé, dès le début de 2005, de s'occuper de la question du désarmement nucléaire et d'entamer les négociations sur un programme échelonné de désarmement nucléaire en vue de l'élimination complète de ce type d'armes.

Dans le domaine du désarmement, l'élimination des armes nucléaires doit continuer de rester la priorité absolue de la communauté internationale. Mon pays a

toujours appuyé activement les initiatives allant dans ce sens.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant d'Israël, qui souhaite faire une déclaration au titre des explications de vote avant le vote sur les projets de résolution relevant du groupe 1.

M. Bar (Israël) (*parle en anglais*) : Je souhaite faire une déclaration au titre des explications de vote sur le projet de résolution sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), publié sous la cote A/C.1/59/L.25/Rev.1.

Israël a signé le TICE en septembre 1996. Cette décision s'inscrivait dans le cadre de notre politique de longue date en matière de maîtrise des armements et d'appui aux efforts internationaux menés dans le domaine de la non-prolifération, compte tenu des caractéristiques propres au Moyen-Orient et à nos besoins en matière de sécurité nationale. En outre, Israël a joué un rôle actif tout au long des négociations sur le Traité à Genève et a apporté une contribution conceptuelle, technique et politique à son élaboration.

Depuis la création de la Commission préparatoire en novembre 1996, Israël a joué un rôle considérable dans les initiatives relatives à l'élaboration des éléments du régime de vérification du TICE, notamment les procédures pratiques à adopter dans les guides pratiques grâce auxquels le Traité sera mis en œuvre. Israël a décidé de voter pour le projet de résolution A/C.1/59/L.25/Rev.1 en raison de l'importance qu'il attache aux objectifs du TICE, et en dépit des réserves qui sont les nôtres quant au libellé du paragraphe 1 du dispositif.

Israël reste attaché aux objectifs du TICE, mais nous aimerions souligner que, sur certaines questions, des progrès restent encore à faire.

Premièrement, pour ce qui est de la mise au point et de l'état de préparation du régime de vérification, le parachèvement de ce dernier constitue, à notre avis, une condition préalable à son entrée en vigueur, comme le prévoit le premier paragraphe de l'article IV du Traité. En outre, nous pensons que le régime de vérification doit prévoir un système solide à même de détecter aussi efficacement que possible tout non-respect des obligations fondamentales liées au Traité. En même temps, le régime de vérification doit être protégé contre les abus et permettre à tous les États

signataires de protéger leurs intérêts en matière de sécurité nationale. Ce sont les principes qui guident Israël dans l'élaboration du régime de vérification du TICE.

Deuxièmement, il faut régler plusieurs questions politiques majeures, en particulier celles portant sur la région géographique du Moyen-Orient et l'Asie du Sud.

Enfin, nous devons inverser la dynamique négative qui se développe dans notre région, où certains États signataires ne coopèrent pas pleinement aux efforts en vue d'achever et de tester l'élément international de surveillance du régime de vérification, ce qui retarde la mise au point de cet élément dans le régime de vérification.

Conscients de ce fait que l'entrée en vigueur du Traité est encore en suspens et ne semble pas imminente, nous pensons que, pour faire avancer les objectifs du TICE, il faut poursuivre avec diligence les engagements et les activités suivants.

Tout d'abord, il faut que soient respectées les obligations de base du Traité relatives à l'engagement qui a été pris de ne pas procéder à des explosions nucléaires expérimentales. La Commission préparatoire de l'Organisation du TICE doit disposer de suffisamment de fonds afin d'achever aussi rapidement que possible l'élaboration des éléments essentiels du régime de vérification du TICE. Les stations du système international de surveillance et le Centre international de données doivent fonctionner, être entretenus et testés comme il convient afin d'accumuler une expérience qui fournira des capacités de détection avant l'entrée en vigueur, tout comme doit l'être un système de surveillance fonctionnant sans heurt avant l'entrée en vigueur. En outre, il faut élargir la coopération sismique entre tous les États membres. Il faut mettre sur pied l'élément « inspection sur place » du régime de vérification du TICE.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/59/L.25/Rev.1, intitulé « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ».

Un vote enregistré a été demandé.

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission pour qu'elle mène la procédure de vote.

M^{me} Stoute (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/59/L.25/Rev.1, intitulé « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ».

Le projet de résolution a été présenté par le représentant de la Nouvelle-Zélande à la 11e séance, le 19 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/59/L.25/Rev.1 ainsi que dans les documents A/C.1/59/INF/2 et Add.1*, 2*, 3* et 6*. À cette liste, il faut ajouter le Canada, la France, la Malaisie, le Pérou et le Sénégal qui se sont portés coauteurs du projet de résolution.

Il est procédé au vote enregistré.

Voient pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les-

Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique.

S'abstiennent :

Colombie, Inde, Maurice, République arabe syrienne.

Par 147 voix contre une, avec 4 abstentions, le projet de résolution A/C.1/59/L.25/Rev.1 est adopté.

[Les délégations de la Jordanie, du Koweït et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/59/L.26/Rev.1, intitulé « Désarmement nucléaire ».

Un vote enregistré a été demandé.

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission pour qu'elle mène la procédure de vote.

M^{me} Stoute (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution qui figure dans le document A/C.1/59/L.26/Rev.1, intitulé « Désarmement nucléaire ».

Le projet de résolution a été présenté par le représentant du Myanmar à la 11^e séance, le 19 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/59/L.26/Rev.1 ainsi que dans les documents A/C.1/59/INF/2 et additifs 1, 2 et 3.

Il est procédé à un vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Éthiopie,

Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Kenya, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie.

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Turquie.

S'abstiennent :

Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Fédération de Russie, Géorgie, Honduras, Inde, Irlande, Japon, Kazakhstan, Malte, Maurice, Pakistan, République de Corée, République de Moldova, Suède, Ukraine.

Par 93 voix contre 42, avec 18 abstentions, le projet de résolution A/C.1/59/L.26/Rev.1 est adopté.

[Les délégations de la Jordanie, du Koweït et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet

de résolution A/C.1/59/L.41, intitulé « Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires ».

Un vote enregistré a été demandé. Des votes séparés et enregistrés ont également été demandés sur les cinq derniers mots du paragraphe 5 du dispositif et sur le paragraphe 5 pris dans son ensemble.

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission pour qu'elle mène la procédure de vote.

M^{me} Stoute (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant procéder à un vote séparé sur les cinq derniers mots du paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution A/C.1/59/L.41, qui se lisent comme suit : « et en Asie du Sud ».

Il est procédé à un vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie,

Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie.

Votent contre :

Inde, Pakistan.

S'abstiennent :

Bhoutan, Bulgarie, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Israël, Myanmar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 139 voix contre 2, avec 9 abstentions, les cinq derniers mots du paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution A/C.1/59/L.41 sont maintenus.

[La délégation de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant procéder à un vote séparé sur le paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution A/C.1/59/L.41.

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission pour qu'elle mène la procédure de vote.

M^{me} Stoute (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va procéder à un vote séparé sur le paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution A/C.1/59/L.41, qui se lit comme suit :

« Se félicite des mesures prises en vue de conclure de nouveaux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région intéressée, et demande à tous les États d'examiner toutes les propositions pertinentes, y compris celles qui sont reprises dans ses résolutions sur la création de zones exemptes d'armes nucléaires au Moyen-Orient et en Asie du Sud; »

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin,

Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie.

Votent contre :

Inde.

S'abstiennent :

Bhoutan, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Israël, Pakistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 144 voix pour contre une, avec 8 abstentions, le paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution A/C.1/59/L.41 est maintenu.

[La délégation de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/59/L.41 pris dans son ensemble.

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission pour qu'elle mène la procédure de vote.

M^{me} Stoute (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution qui figure dans le document A/C.1/59/L.41, intitulé « Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires », pris dans son ensemble.

Le projet de résolution a été présenté par le représentant du Brésil à la 11^e séance, le 19 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/59/L.41 ainsi que dans les documents A/C.1/59/INF/2 et Add.4*. En outre, les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Belize, Bénin, Bolivie, Brunei Darussalam, Cambodge, Cap-Vert, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Équateur, El Salvador, Ghana, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Jamaïque, Libéria, Nicaragua, Nigéria, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Uruguay, Zambie et Zimbabwe.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua,

Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent :

Bhoutan, Espagne, Fédération de Russie, Inde, Israël, Pakistan.

Par 149 voix contre 3, avec 6 abstentions, le projet de résolution A/C.1/59/L.41 est adopté.

[La délégation de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : La Commission a ainsi achevé pour aujourd'hui ses travaux sur le groupe 1.

Je donne la parole aux représentants qui souhaitent prendre la parole au titre des explications de vote sur les projets de résolution qui viennent d'être adoptés.

M. Rivas (Colombie) (*parle en espagnol*) : Ma délégation s'est une fois de plus trouvée contrainte, comme elle l'a été à la cinquante-huitième session, de s'abstenir dans le vote à la Première Commission sur le projet de résolution sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui a été publié cette année sous la cote A/C.1/59/L.25/Rev.1.

Nous nous sommes vus contraints de le faire bien que la Colombie soit traditionnellement attachée au désarmement, au contrôle nucléaire et aux systèmes de surveillance et d'inspection. Le Secrétariat technique

provisoire de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est bien au fait des difficultés que la Colombie rencontre sur le plan constitutionnel pour ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Cela fait déjà quatre ans que nous exposons nos arguments publiquement et dans la transparence.

La Colombie ne cesse de réaffirmer son attachement au Traité et de proposer des moyens de surmonter les obstacles d'ordre constitutionnel afin de contribuer aux travaux de la Commission préparatoire avant de ratifier le Traité. Nous sommes reconnaissants de l'intérêt que divers États ont manifesté pour nous aider à trouver une solution à ces obstacles, de sorte que nous puissions ratifier le Traité dans les meilleurs délais, comme tel est notre désir.

Concernant ces propositions, les États participants ont suggéré la tenue de débats approfondis au sein de la Commission préparatoire et de ses organes subsidiaires, avec le concours du Secrétariat technique provisoire. Nous espérons que ces débats déboucheront rapidement sur le règlement du problème exposé par la Colombie, nous permettant ainsi de ratifier le Traité.

M. Alhariri (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation souhaite expliquer son vote sur le projet de résolution intitulé « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires », publié sous la cote A/C.1/59/L.25/Rev.1.

Ma délégation s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution en raison de notre position bien connue, que nous allons toutefois exposer de nouveau aujourd'hui. Nous continuons de penser que le Traité laisse de côté les craintes légitimes des États non dotés d'armes nucléaires, qu'il ne confère aucune garantie contre l'emploi ou la menace d'armes nucléaires et qu'il empêche ces États d'acquérir les technologies de pointe nécessaires pour avancer plus rapidement sur la voie du progrès.

Nous réitérons nos réserves vis-à-vis du texte du Traité, qui ne contraint pas les États dotés d'armes nucléaires à éliminer leurs arsenaux nucléaires dans un délai précis, n'évoque pas explicitement l'illégitimité de l'emploi ou de la menace d'armes nucléaires et ne souligne pas la nécessité d'universaliser la non-prolifération d'armes nucléaires de façon à mettre fin à la prolifération nucléaire sous tous ses aspects. Le texte se contente d'interdire les explosions expérimentales

d'armes nucléaires sans tenir compte des essais en laboratoire de ces armes ni de l'amélioration qualitative ou de la production de nouveaux types d'armes nucléaires.

Le système d'inspection sur place pourrait ouvrir la voie à l'utilisation abusive des systèmes nationaux pour des raisons et à des fins politiques. Nous avons souligné le fait étrange que le Traité autorise les signataires à prendre des mesures contre les non-signataires, y compris par le truchement du Conseil de sécurité au titre du Chapitre VII de la Charte, en violation du droit souverain des États de choisir d'accéder ou non au Traité.

La Syrie reste extrêmement préoccupée par ces lacunes monumentales et demeure catégoriquement opposée à l'inclusion d'Israël sur la liste des pays du Moyen-Orient et d'Asie du Sud. Malgré la situation explosive qui prévaut au Moyen-Orient, Israël continue pour sa part d'acquiescer des armes nucléaires et toute sorte d'armes de destruction massive, de les perfectionner et de les fabriquer. Il refuse d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de soumettre l'ensemble de ses installations nucléaires au régime de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Cela nuit aux efforts actuellement déployés pour créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, exposant la région et le monde à la menace nucléaire israélienne, sans que la communauté internationale n'y réagisse avec vigueur.

M. Rivasseau (France) : Je prends la parole au nom du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, des États-Unis d'Amérique et de la France pour expliquer une fois de plus notre position sur le projet de résolution A/C.1/59/L.41 intitulé « Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires ».

Comme les années précédentes, nos trois délégations ont voté contre ce projet de résolution. L'an dernier, nous avons relevé la référence, dans le préambule de la résolution, qui rappelait les principes applicables et les règles du droit international relatifs à la liberté en haute mer et au droit de passage dans l'espace maritime, y compris la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Nous nous félicitons de la reconnaissance de ce point important dans le préambule. Nous ne voulons pas que ces principes et ces règles soient affectés.

Mais s'ils n'affectent pas la liberté de passage en haute mer et les droits de passage dans l'espace maritime, pourquoi doutons-nous de la valeur ajoutée d'un hémisphère Sud exempt d'armes nucléaires par rapport aux zones déjà existantes? En résumé, il paraît contradictoire de proposer simultanément une zone qui est composée très largement de la haute mer et d'affirmer qu'elle ne s'applique pas à la haute mer. Nous nous demandons si le but réel de la résolution n'est pas l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires qui concerne la haute mer. Nous ne croyons pas que cette ambiguïté ait reçu une réponse suffisante. Pour cette raison, nos trois pays ont voté contre ce projet de résolution à nouveau cette année.

Nous voulons souligner que nous n'avons aucune objection de principe à l'établissement de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires qui pourraient grandement contribuer à la sécurité régionale et globale, étant convenu qu'elles sont appuyées par tous les États de la région concernée et qu'elles sont l'objet de traités appropriés incluant les garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

M. Pardeshi (Inde) (*parle en anglais*) : Ma délégation a demandé à prendre la parole pour expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/59/L.26/Rev.1, intitulé « Désarmement nucléaire ».

L'Inde est inébranlablement attachée au désarmement nucléaire et à l'élimination totale des armes nucléaires. L'Inde a approuvé les différents projets de résolution sur la question jusqu'en 2000, où ont été ajoutées des références au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, sur lequel la position de ma délégation est bien connue. Notre abstention ne diminue aucunement la ferme adhésion de l'Inde à la position de longue date du Mouvement des pays non alignés ainsi que des positions du G-21 sur le désarmement nucléaire, que nous soutenons aux côtés du Myanmar et des autres auteurs du projet de résolution.

J'interviens également pour expliquer notre vote sur paragraphe 5 du projet de résolution intitulé « Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires », publié sous la cote A/C.1/59/L.41. Le projet de résolution reconnaît au paragraphe 5 le principe établi de la création de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la

région intéressée. Cependant, cela contrevient directement à l'appel insistant adressé à tous les États pour qu'ils envisagent la création de zones exemptes d'armes nucléaires, en Asie du Sud notamment. Toute proposition de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud n'a, en toute logique, pas plus de validité que celle d'en créer en Asie orientale, en Europe occidentale ou en Amérique du Nord. C'est pourquoi nous avons voté contre le paragraphe et nous sommes abstenus dans le vote sur le projet de résolution pris dans son ensemble.

M^{me} Sanders (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : La délégation des États-Unis a voté contre le projet de résolution A/C.1/59/L.25/Rev.1 car, comme nous l'avons dit à plusieurs reprises, les États-Unis n'appuient pas le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et n'entendent pas devenir partie à ce Traité. Les États-Unis entendent également maintenir leur moratoire sur les essais nucléaires, qui est en vigueur depuis 1992, et ils exhortent tous les États à maintenir les moratoires existants sur les essais nucléaires.

M. Mine (Japon) (*parle en anglais*) : Je voudrais expliquer l'abstention du Japon dans le vote sur le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/59/L.26/Rev.1, intitulé « Désarmement nucléaire ».

Le Japon partage le même objectif final que le projet de résolution : l'élimination totale des armes nucléaires. À cet égard, ma délégation prend note des éléments positifs qui figurent dans le projet de résolution relativement au désarmement nucléaire. Ma délégation se félicite que celui-ci contienne une référence au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, pierre angulaire de la non-prolifération et du désarmement nucléaires, et qu'il intègre certaines des mesures graduelles de désarmement nucléaire décidées dans le Document final de la Conférence d'examen de 2000.

Toutefois, le projet de résolution ne contient pas certains éléments dont la communauté internationale a besoin, y compris les États dotés d'armes nucléaires, pour trouver un accord aux fins du désarmement nucléaire. Ma délégation est fermement convaincue que les mesures de désarmement nucléaire doivent être réalistes et progressives et associer les États dotés de l'arme nucléaire. Par conséquent, ma délégation préférerait que l'on adopte une démarche différente de

celle que propose le projet de résolution pour atteindre l'objectif commun : l'élimination totale des armes nucléaires.

M. Elahi (Pakistan) (*parle en anglais*) : Ma délégation a demandé la parole pour expliquer le vote du Pakistan sur le projet de résolution portant sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), publié sous la cote A/C.1/59/L.25/Rev.1.

Conformément à notre appui constant, de longue date, aux objectifs du TICE, ma délégation a voté pour le projet de résolution. Concernant l'appel lancé dans le projet à la signature et à la ratification du Traité aux fins de son entrée en vigueur à terme, nous estimons que cet objectif sera bien sûr facilité lorsque les principaux défenseurs du TICE jusqu'à présent redonneront leur appui au Traité. L'acceptation des obligations du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires au niveau régional en Asie du Sud en facilitera également l'entrée en vigueur.

M. Rodríguez-Pantoja (Espagne) (*parle en espagnol*) : Je voudrais présenter l'explication de vote de l'Espagne sur le projet de résolution A/C.1/59/L.41, intitulé « Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires ».

L'Espagne appuie pleinement la création de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région intéressée. C'est la raison pour laquelle elle considère que le projet de résolution qui vient d'être adopté est important pour la consolidation de ces zones et pour la coopération entre elles. De fait, l'Espagne a appuyé par le passé ce projet de résolution sur le fond, en votant pour les résolutions qui l'ont précédé, aux cinquante-troisième et cinquante-quatrième sessions, les résolutions 53/77 Q et 54/54 L.

Cependant, la délégation espagnole a décidé, en l'occurrence, de s'abstenir dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/59/L.41, comme elle l'a fait aux cinquante-cinquième, cinquante-sixième, cinquante-septième et cinquante-huitième sessions, en raison du maintien dans son texte d'une idée sur laquelle mon pays a toujours eu des réserves, à savoir l'organisation d'une conférence internationale des États parties signataires des traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, destinée à appuyer les objectifs communs antérieurement visés au paragraphe 8 du dispositif et qui font aujourd'hui l'objet du huitième alinéa du préambule.

La résolution qui vient d'être adoptée contient aussi, au septième alinéa du préambule, une référence à la possibilité de tenir, entre autres types d'échanges des réunions conjointes entre les États parties et les signataires des traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires dans le but d'encourager la coopération entre ces zones, idée contre laquelle l'Espagne n'a aucune objection. Toutefois, comme je l'ai signalé plus tôt, le texte qui vient d'être mis aux voix maintient au huitième alinéa du préambule ce que ma délégation a toujours considéré comme une idée nouvelle, celle d'une éventuelle conférence internationale, ce qui est qualitativement différent et qui, en outre, suppose que l'on s'éloigne des consensus obtenus en matière de zones exemptes d'armes nucléaires. En fait, l'idée d'une conférence internationale éventuelle, telle qu'elle apparaît au huitième alinéa du préambule, n'apparaît à aucun moment ni dans le rapport d'avril 1999 de la Commission du désarmement sur la création de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région intéressée ni dans le Document final de la Conférence des parties de 2000 chargée de procéder à l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires aux paragraphes portant sur les zones exemptes d'armes nucléaires.

L'Espagne a participé activement aux négociations dans les deux cas et se félicite qu'elles aient débouché sur des consensus satisfaisants, bien que difficiles. L'Espagne considère que les fondements jetés dans les deux documents sont suffisantes et qu'il n'est pas nécessaire d'y ajouter de nouveaux aspects juridiques ou politiques qui pourraient justifier la tenue d'une conférence internationale.

Pour toutes ces raisons, ma délégation n'est pas en mesure d'approuver la proposition en ce sens ni, par voie de conséquence, d'appuyer la résolution.

M. Kim Kwang Il (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation a voté pour le projet de résolution A/C.1/59/L.26/Rev.1, intitulé « Désarmement nucléaire », traduisant la position que la République populaire démocratique de Corée a toujours défendue de contribuer à la paix et à la sécurité dans le monde.

Ma délégation est d'avis que la tâche principale qui incombe à la communauté internationale dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité est le

démantèlement général et complet des armes nucléaires, source principale de prolifération des armes de destruction massive. Cette tâche exige des États Membres de l'ONU qu'ils prêtent dûment attention à toute tentative faite par certains pays de contrôler les activités légitimes des États Membres sous prétexte de la dite non-prolifération.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous en avons ainsi terminé avec le groupe 1.

Nous passons maintenant au groupe 4 sur les armes classiques.

Je donne la parole au représentant de la République de Corée, qui souhaite expliquer son vote ou sa position avant de nous prononcer.

M. Lew (République de Corée) (*parle en anglais*) : Comme elle l'a déjà fait, ma délégation s'abstiendra dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/59/L.40/Rev.1 concernant la Convention d'Ottawa.

Bien que nous comprenions et appuyions pleinement la cause défendue par la Convention, nous ne sommes pas actuellement en position d'y adhérer pour des raisons bien connues liées à notre propre sécurité. Néanmoins, la République de Corée appuie et continuera à appuyer toutes les activités humanitaires visant à éliminer et à réduire au minimum les conséquences effroyables de l'emploi irresponsable des mines antipersonnel. Rien que cette année, mon gouvernement a fait un don de 100 000 dollars, par le biais du Programme des Nations Unies pour le développement, à deux pays africains pour appuyer des programmes de lutte antimines, et nous envisageons d'autres contributions dans l'avenir.

Par ailleurs, en tant que pays adhérent au Protocole II modifié se rapportant à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, mon gouvernement continuera à participer de façon constructive aux débats pertinents.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/59/L.21/Rev.1.

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission pour qu'elle mène la procédure de vote.

M^{me} Stoute (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/59/L.21/Rev.1, intitulé « Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères ». Le projet de résolution a été présenté par le représentant du Mali à la 14^e séance, le 22 octobre 2004. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/59/L.21/Rev.1, A/C.1/59/INF/2 et additifs 1*, 2*, 3*, 4*, 5 et 6. En outre, le Portugal s'est porté coauteur du projet de résolution.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans vote. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

Le projet de résolution A/C.1/59/L.21/Rev.1 est adopté.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/59/L.40/Rev.1, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ».

Un vote enregistré a été demandé.

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission pour qu'elle mène la procédure de vote.

M^{me} Stoute (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/59/L.40/Rev.1, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ».

Le projet de résolution a été présenté par le représentant de la Thaïlande à la 14^e séance, le 22 octobre 2004. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/59/L.40/Rev.1 et A/C.1/59/INF/2. En outre, Antigua-et-Barbuda, le Bélarus, le Botswana, les Comores, la République démocratique du Congo, la Dominique, les Fidji, la Gambie, la Grenade, Guinée-Bissau, le Honduras, Madagascar, la Mauritanie, Nauru, la Norvège, le Qatar, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, les Seychelles, les Îles Salomon, la

Somalie, l'Afrique du Sud, les Tonga, Tuvalu et la République-Unie de Tanzanie sont également coauteurs du projet de résolution.

S'agissant du projet de résolution A/C.1/59/L.40/Rev.1, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction », je tiens à ce qu'il soit pris acte de la déclaration suivante concernant les incidences financières, au nom du Secrétaire général.

Au paragraphe 8 du dispositif du projet de résolution, l'Assemblée générale prierait

« le Secrétaire général d'entreprendre les préparatifs nécessaires pour convoquer la prochaine assemblée des États parties en attendant qu'une décision soit prise à la première Conférence d'examen, et d'inviter les États non parties à la Convention ainsi que l'Organisation des Nations Unies, les autres organisations ou institutions internationales et les organisations régionales compétentes, le Comité international de la Croix-Rouge et les organisations non gouvernementales intéressées, à prendre part à l'Assemblée en qualité d'observateurs ».

Le Secrétaire général souhaite appeler l'attention des États Membres sur le fait que, conformément à l'article 14 de la Convention, les coûts de la prochaine Assemblée des États parties seraient assumés par les États parties et les États non parties à la Convention qui y participent, suivant le barème dûment ajusté des quotes-parts des Nations Unies. Le Secrétariat établira un devis préliminaire de la prochaine Assemblée, pour approbation par les États parties, à la suite de l'envoi d'une mission préparatoire pour évaluer les besoins en installations et services de conférence.

Il est à noter à ce propos que, selon la pratique établie, l'ONU prélèverait un montant équivalant à 13 % des coûts pour se défrayer des dépenses administratives et autres dépenses d'appui qu'elle aura engagées pour ces préparatifs. Ce montant serait également à la charge des États parties et des États non parties à la Convention qui participeront à la prochaine Assemblée des États parties.

Il est rappelé que, selon leurs arrangements juridiques respectifs, toutes les activités relatives aux conventions ou traités internationaux qui doivent être financées par des ressources extérieures au budget

ordinaire de l'Organisation ne peuvent être entreprises par le Secrétariat que si les États parties et les États non parties à la Convention qui participent aux réunions ont fourni à l'avance des fonds suffisants.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Lesotho, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Moldova, République démocratique du Congo, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Yémen, Zambie.

Votent contre :

République populaire démocratique de Corée.

S'abstiennent :

Azerbaïdjan, Chine, Cuba, Égypte, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Inde, Iran (République islamique d'), Israël, Jamahiriya

arabe libyenne, Kazakhstan, Kirghizistan, Liban, Myanmar, Pakistan, République arabe syrienne, République de Corée, Viet Nam.

Par 140 voix contre une, avec 18 abstentions, le projet de résolution A/C.1/59/L.40/Rev.1 est adopté.

[Les délégations de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et de la Somalie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour; la délégation de la République populaire et démocratique de Corée a informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/59/L.54, intitulé « Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission pour mener la procédure de vote.

M^{me} Stoute (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/59/L.54, intitulé « Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination ».

Le projet de résolution a été présenté par le représentant de la Suède à la 14^e séance, le 22 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure aux documents A/C.1/59/L.54, A/C.1/59/INF/2 et additifs 2, 3 et 5.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/59/L.54, intitulé « Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination », je voudrais faire, au nom du Secrétaire général, la déclaration officielle suivante sur ses incidences financières.

Aux termes des paragraphes 9 et 10 du projet de résolution, l'Assemblée générale prierait

« le Secrétaire général de fournir l'assistance et les services éventuellement requis, y compris des

comptes rendus analytiques, pour la Réunion des États parties qui doit se tenir les 18 et 19 novembre 2004, ainsi que pour la poursuite éventuelle des travaux après la Réunion, si les États parties le jugeaient nécessaires ».

Elle prierait également

« le Secrétaire général, en sa qualité de dépositaire de la Convention et des protocoles y annexés, de continuer à l'informer, par voie électronique, des ratifications, acceptations et adhésions concernant ces instruments ».

Le Secrétaire général souhaite attirer l'attention des États Membres sur le fait que les estimations des coûts des services pour la Réunion des États parties qui doit se tenir les 18 et 19 novembre 2004 ont été préparées par le Secrétariat et approuvées par les États parties lors de la Réunion des États parties tenue à Genève les 27 et 28 novembre 2003, comme l'indique le document CCW/MSP/2003/3.

Il convient de rappeler que les activités se rapportant à des conventions internationales ou à des traités internationaux qui, en vertu de leurs arrangements juridiques respectifs, doivent être financées par des ressources autres que celles du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, ne peuvent être entreprises par le Secrétariat que si celui-ci reçoit des fonds suffisants, à l'avance, de la part des États parties.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que la Commission adopte le texte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

Le projet de résolution A/C.1/59/L.54 est adopté.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote sur les projets de résolution qui viennent d'être adoptés.

M^{me} Ng (Singapour) (*parle en anglais*) : Je voudrais expliquer le vote de Singapour sur le projet de résolution A/C.1/59/L.40/Rev.1, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ».

La position de Singapour concernant les mines terrestres antipersonnel a toujours été claire et franche. Singapour appuie et continuera d'appuyer toutes les initiatives contre l'emploi aveugle des mines terrestres antipersonnel, en particulier lorsqu'elles prennent pour cible des civils innocents et sans défense.

C'est dans cet esprit que Singapour a déclaré, en mai 1996, un moratoire de deux ans sur l'exportation des mines antipersonnel sans dispositif d'autoneutralisation. En février 1998, Singapour a étendu le moratoire pour qu'il couvre toutes les sortes de mines antipersonnel, et pas seulement celles qui ne sont pas équipées de dispositif d'autoneutralisation, et elle l'a prorogé pour une durée indéfinie.

Dans le même temps, à l'instar de nombreux autres pays, Singapour est fermement convaincue que les préoccupations de sécurité légitimes et le droit de légitime défense de tout État ne peuvent être ignorés. Une interdiction totale de tous les types de mines terrestres antipersonnel pourrait donc s'avérer contre-productive. Singapour appuie les efforts internationaux visant à apporter une solution aux préoccupations humanitaires que suscitent les mines terrestres antipersonnel. Nous continuerons de travailler avec les membres de la communauté internationale pour trouver une solution durable et réellement mondiale.

M. Hu Xiaodi (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise souhaite expliquer son abstention dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/59/L.40/Rev.1, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ».

La Chine comprend et reconnaît les préoccupations humanitaires de la communauté internationale s'agissant des mines terrestres antipersonnel. Dans le même temps, nous pensons que la question des mines terrestres ne porte pas seulement sur les préoccupations humanitaires mais également les exigences légitimes liées à la légitime défense des États souverains. Ces deux aspects devraient être considérés de manière équilibrée.

Du fait de ses besoins en matière de légitime défense, la Chine n'est pas actuellement en mesure d'accéder à la Convention d'Ottawa. Toutefois, elle souscrit aux buts et principes de la Convention et elle a déployé de son propre chef des efforts pour répondre aux préoccupations humanitaires que suscitent les

mines antipersonnel. La Chine a ratifié et mis en œuvre le Protocole II amendé sur les mines terrestres de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. Ces dernières années, la Chine a participé activement à la coopération et à l'assistance internationales au déminage. En avril, la Chine et le Réseau australien de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres ont parrainé un atelier organisé en Chine sur les préoccupations humanitaires liées aux mines et sur les techniques de neutralisation des engins non explosés et la coopération y relative. Cet atelier a encouragé les échanges et la coopération entre les États donateurs et les pays touchés par les mines.

Nous continuerons à l'avenir, dans la limite de nos capacités, de contribuer aux efforts internationaux de déminage. Nous sommes également prêts à intensifier les échanges et la coopération avec tous les pays et les organisations internationales intéressés dans ce domaine. Le Gouvernement chinois participera, en tant qu'observateur, à la Première Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention d'Ottawa, qui se tiendra à Nairobi, au Kenya. Nous souhaitons plein succès à cette Conférence.

M. Gala Lopez (Cuba) (*parle en espagnol*) : Je souhaite expliquer notre position sur le projet de résolution A/C.1/L.40/Rev.1, qui vient d'être adopté. Comme les années précédentes, la délégation cubaine s'est abstenue dans le vote sur un projet de résolution sur la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa sur l'interdiction totale des mines antipersonnel. Mon pays, État partie à la Convention sur certaines armes classiques, a toujours accordé l'importance et l'attention requises aux préoccupations légitimes humanitaires associées à l'emploi aveugle et irresponsable des mines antipersonnel.

Pour Cuba, pays soumis depuis plus de quatre décennies à une politique continue d'hostilité et d'agression de la part du pays le plus fort du monde sur les plans militaire et économique, il est impossible de renoncer à ce type d'armes nécessaires au maintien de sa souveraineté et de son intégrité territoriale conformément au droit de légitime défense reconnu dans la Charte des Nations Unies. Nous continuerons à appuyer pleinement tout effort qui, tout en maintenant l'équilibre nécessaire entre les questions humanitaires et les questions de sécurité nationale, vise à éliminer

les effets terribles de l'emploi aveugle et irresponsable des mines terrestres antipersonnel sur la population civile de nombreux pays.

M. Sanders (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis continuent à appuyer avec force la Convention sur certaines armes classiques, la poursuite des réunions du Groupe d'experts gouvernementaux. Nous attendons avec intérêt de participer activement à ce forum lorsqu'il reprendra ses travaux en novembre, ainsi qu'aux réunions annuelles des États parties à la Convention et aux conférences annuelles des États parties au Protocole II modifié de la Convention.

Nous avons toutefois au sujet du libellé du paragraphe 3 du projet de résolution A/C.1/59/L.54 quelques préoccupations qui nous obligent à prendre la parole au titre des explications de vote. La Constitution des États-Unis dispose que, lorsqu'un Président envoie un traité au Sénat à des fins de conseil et pour solliciter son consentement en vue d'une ratification, deux tiers des sénateurs présents doivent être d'accord sur la résolution autorisant une ratification du traité. Les États-Unis sont en train d'examiner le Protocole V en vue de le soumettre au Sénat. Pour aider le Sénat dans son examen des traités, le Département d'État prépare une analyse approfondie du texte, notamment des recommandations, qui doit recevoir l'approbation de toutes les institutions concernées du pouvoir exécutif. Cette analyse, une fois approuvée, est remise au Président qui peut faire des observations et des recommandations supplémentaires et qui, ensuite, transmet le tout au Sénat pour que celui-ci émette des conseils et consente à une ratification.

Les États-Unis étant encore au stade initial de ce processus, et le Sénat ayant un rôle essentiel à jouer pour déterminer si le Protocole doit être ratifié, nous ne pouvons pas donner notre adhésion à un libellé qui semblerait préjuger, contourner ou saper les processus constitutionnels qui sont le fondement de notre système. Nous pensons que cette préoccupation est peut-être partagée par d'autres pays dotés de constitutions ou de systèmes de gouvernement similaires qui exigent le consentement de plus d'une branche de gouvernement pour ratifier un traité.

Étant entendu qu'un accord sur un libellé qui appelle à une ratification du Protocole ne saurait être interprété comme étant incompatible avec le principe fondamental qui veut qu'une ratification soit sujette

aux processus constitutionnels respectifs des États, nous sommes heureux de nous associer au consensus sur ce projet de résolution.

M. Milad (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*) : La Libye est un des États qui a souffert de la présence de mines sur son territoire. Pendant la Deuxième Guerre mondiale, la Libye a été le théâtre de combats entre les parties au conflit, en conséquence de quoi, des milliers de mines ont été plantées dans le territoire libyen. En explosant, ces mines ont fait un grand nombre de victimes. Leur présence a également constitué un obstacle au développement de notre pays dans de nombreux domaines.

Malgré ses nobles objectifs, la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ne prend pas en considération la sécurité de pays, comme la Libye, qui ont de vastes territoires qu'ils ne peuvent protéger que par des moyens tels que les mines. La Convention n'aborde pas non plus la question des mines qui avaient été posées antérieurement. Elle n'impute aucune responsabilité aux pays qui ont planté ces mines en territoire libyen; les victimes des mines n'ont donc reçu aucune compensation.

Mon pays a participé à la plupart des réunions tenues en vertu de la Convention, y compris la réunion des États parties qui a eu lieu à Genève l'année dernière. La Libye a fait alors connaître sa position et réclamé l'adoption de mesures qui répondraient à toutes les préoccupations que nous avons exprimées. Nous espérons que cela se fera bientôt.

C'est pour toutes ces raisons que ma délégation s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/59/L.40/Rev.1, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. »

M. Bouchaara (Maroc) : La délégation du Royaume du Maroc souhaiterait faire une explication de vote au sujet du projet de résolution A/C.1/59/L.40/Rev.1, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ».

Le Maroc n'est pas signataire de la Convention d'Ottawa, et ce pour des raisons impératives de

sécurité liées à la défense de son intégrité territoriale et à ses intérêts légitimes de sécurité nationale. Dans le passé, la délégation marocaine s'était toujours abstenue en Première Commission lors de l'adoption de la résolution sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction.

Cette année, le Maroc a décidé de voter en faveur de ce projet de résolution. Par ce vote en faveur de ce projet de résolution, le Royaume du Maroc tient à réitérer son appui et son attachement aux objectifs et principes humanitaires de la Convention d'Ottawa. Ce vote intervient également à la veille de la tenue de la première Conférence d'examen à Nairobi, au Kenya. À cette occasion, le Maroc voudrait également exprimer son engagement à soutenir ce processus d'examen.

Il y a lieu de rappeler que le Maroc, bien que n'ayant pas adhéré à la Convention d'Ottawa, a toujours appliqué de facto de nombreuses dispositions de cette Convention. Ainsi, le Royaume du Maroc n'a jamais produit ou exporté de mines antipersonnel. De même, et bien avant l'entrée en vigueur de la Convention, le Maroc n'a plus importé de mines antipersonnel.

Enfin, la délégation marocaine souhaite rappeler que mon pays a ratifié en 2002 le Protocole II amendé de la Convention sur les armes classiques relatif aux mines, pièges et autres dispositifs considéré par la communauté internationale comme un instrument essentiel en matière de droit international humanitaire. L'adhésion au Protocole II amendé constitue une preuve supplémentaire de la détermination de mon pays à contribuer à la lutte contre le fléau des mines antipersonnel.

U Aye (Myanmar) (*parle en anglais*) : Je souhaiterais expliquer la position de ma délégation sur le projet de résolution qui figure dans le document A/C.1/59/L.40/Rev.1, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ».

Le Myanmar n'est pas État partie à la Convention d'Ottawa, mais ma délégation respecte la position de tous les États parties à la Convention. En principe, le Myanmar est favorable à l'interdiction de l'exportation, du transfert et de l'utilisation aveugle des mines antipersonnel. Cependant, tous les États ont droit à la légitime défense, conformément à l'Article

51 de la Charte des Nations Unies. Lorsque la sécurité nationale et les intérêts souverains sont en jeu, tous les États doivent nécessairement avoir le droit de légitime défense.

Dans le même temps, nous nous opposons à l'utilisation aveugle des mines antipersonnel, qui tuent et blessent des personnes innocentes dans le monde. Ces tragédies sont dues au fait qu'il est très facile de se procurer des mines terrestres. Il est donc urgent d'empêcher le trafic illicite et l'utilisation aveugle des mines de la part d'États non parties. C'est une réalité, et une interdiction complète et radicale ne résoudra rien dans la pratique.

Étant donné les circonstances, nous réaffirmons notre conviction selon laquelle la Conférence du désarmement est l'instance la plus appropriée pour traiter du problème du trafic illicite et de l'utilisation aveugle des mines antipersonnel. Ma délégation s'est donc abstenue dans le vote sur le projet de résolution.

M. Pardeshi (Inde) (*parle en anglais*) : Bien que l'Inde se soit abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/59/L.40/Rev.1, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction », nous demeurons attachés à une interdiction non discriminatoire, universelle et complète des mines antipersonnel qui tienne compte des besoins de légitime défense des États, tout en s'attaquant à la crise humanitaire provoquée par le transfert et l'utilisation aveugles des mines terrestres.

L'Inde estime qu'une approche par étape s'impose comme mesure de la confiance qui permette aux États – surtout ceux qui ont des frontières longues et délicates – de satisfaire leurs besoins légitimes en matière de sécurité. Le processus d'élimination totale des mines antipersonnel sera plus aisé si l'ont dispose de technologies non mortelles appropriées et militairement efficaces, qui peuvent remplacer, à moindre coût, les mines terrestres antipersonnel dans leur rôle de légitime défense.

L'Inde a joué un rôle actif dans le processus de la Convention sur les armes classiques et a ratifié tous ses protocoles, y compris le Protocole II modifié relatif aux mines terrestres. En 1997, nous avons arrêté la production des mines terrestres antipersonnel non détectables. L'Inde soutiendra les négociations au sein de la Conférence du désarmement en vue de

l'interdiction du transfert des mines terrestres antipersonnel sur la base d'un mandat qui reflète les intérêts de toutes les délégations.

M. Kone (Mali) : Ma délégation se félicite de l'adoption par consensus du projet de résolution A/C.1/59/L.21/Rev.1 par notre Commission. Cette adoption par consensus renforce notre conviction que la question des armes légères reste un volet important du désarmement général et complet.

Loin d'être un sujet intéressant uniquement l'Afrique de l'Ouest ou l'Afrique tout court, la problématique des armes légères continue de figurer au centre des préoccupations de la communauté internationale. C'est pourquoi ma délégation voulait saisir cette occasion pour remercier, au nom des États membres de la Communauté économiques des États de l'Afrique de l'Ouest, tous les pays qui ont bien voulu se porter coauteurs de cette résolution ou qui l'ont simplement soutenue.

Je voudrais enfin remercier le Secrétariat pour sa disponibilité et son assistance.

M. Pant (Népal) (*parle en anglais*) : J'ai demandé la parole pour expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/59/L.40/Rev.1, sur la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, qui vient d'être adopté. Nous avons voté pour ce texte pour exprimer notre attachement indéfectible à l'élimination du fléau des mines terrestres antipersonnel. Nous sommes préoccupés devant leur prolifération croissante et leur utilisation aveugle, qui causent de lourdes pertes humaines. Dans le même temps, nous sommes d'avis que cette question rejoint également les préoccupations légitimes des États souverains en matière de sécurité. C'est pour cette raison que mon pays n'est actuellement pas en mesure de signer ladite Convention.

M. Vasiliev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous voudrions intervenir au titre des explications de vote sur le projet de résolution A/C.1/59/L.40/Rev.1, relatif à la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction.

La Fédération de Russie partage les grands buts humanitaires de la Convention d'Ottawa sans pour autant être partie à la Convention. La Russie est prête à adhérer à la Convention d'Ottawa sous réserve que soient réunies les conditions essentielles. C'est pourquoi, comme par le passé, la Fédération de Russie s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé le processus de décision sur les projets de résolution relevant des questions du groupe 4, relatif aux armes classiques. Nous passons maintenant au groupe 5, sur les mesures de confiance, y compris la transparence dans le domaine des armements. Nous allons nous prononcer sur le projet de résolution intitulé « Vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification », publié sous la cote A/C.1/59/L.33.

Je donne tout d'abord la parole au représentant de la République de Corée qui souhaite faire une déclaration générale sur ce groupe de questions.

M. Lew (République de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaiterait faire une déclaration générale sur le projet de résolution A/C.1/59/L.33, intitulé « Vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification ». La vérification représente l'un des éléments essentiels du désarmement et de la non-prolifération. Cette question exige d'être étudiée avec soin au regard des progrès techniques et des autres facteurs entrant en ligne de compte.

Voilà 10 ans qu'a été mis sur pied le premier Groupe d'experts gouvernementaux sur la vérification. Ma délégation est d'avis que l'heure est venue de constituer un autre groupe pour étudier la question. Ma délégation ne partage pas la vue selon laquelle les travaux d'un tel groupe nuiraient ou contreviendraient aux tâches de vérification bien particulières qui ont été confiées aux organes créés en vertu des traités. Il est inutile, au stade actuel, de préjuger des résultats du groupe.

Ma délégation espère que la création du groupe en temps voulu permettra d'examiner la question de la vérification sous tous ses aspects et de s'entendre sur des recommandations. La République de Corée fera tout son possible pour y concourir.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position sur le projet de résolution.

M. Elahi (Pakistan) (*parle en anglais*) : De notre point de vue, la vérification est essentielle pour promouvoir la confiance entre les États conformément aux traités de désarmement et aux arrangements en matière de désarmement auxquels ils sont parties. La vérification garantit l'efficacité et l'intégrité de ces accords. Cependant, la notion et la mise en pratique de la vérification font partie intégrante des accords de limitation des armements et de désarmement. Elles n'existent pas isolément. C'est ce qui est affirmé dans les 16 principes de vérification élaborés par la Commission du désarmement et entérinés à l'unanimité par l'Assemblée générale dans sa résolution 43/81 B de 1988.

Même si, par esprit de coopération, nous comptons approuver le projet de résolution A/C.1/59/L.33, nous ne sommes pas convaincus qu'un autre groupe d'experts puisse grandement contribuer à la vérification au stade actuel des choses.

Les principales initiatives de désarmement entreprises depuis que les principes de vérification ont été convenus ont essuyé bien des échecs. Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et le Protocole à la Convention sur les armes biologiques, relatif au respect des dispositions de la Convention, en sont des exemples. Ces échecs ne procèdent pas d'un manque de connaissances dans le domaine de la vérification, mais de raisons politiques. Il semble que le traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles connaîtra le même sort puisque d'aucuns veulent à présent un traité sur le contrôle des armements qui ne soit pas assorti de sanctions.

Les principes et la pratique de la vérification ne sauraient prendre essor dans le vide. C'est pourquoi nous doutons fort que ce soit le moment de créer un autre groupe d'experts pour ce qui risque de se résumer à un exercice académique. En revanche, toute tentative de réviser ou de rendre caducs les critères et principes déjà convenus dans le domaine de la vérification ou de généraliser certaines expériences marginales comme la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies pour en faire un nouveau modèle de vérification aura des retombées négatives sur les résultats et le consensus existant autour de cette

question cruciale. Le groupe d'experts serait avisé de se réfréner d'avoir ce type d'impulsion créatrice et malvenue.

M. Baidi-Nejad (Iran) (*parle en anglais*) : J'interviens pour expliquer la position de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/59/L.33, intitulé « Vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification ».

La question de la vérification est considérée comme l'une des plus importantes de l'après-guerre froide. Ces dernières années, les traités multilatéraux de désarmement, en particulier la Convention sur les armes chimiques et le Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires, sont assortis de systèmes de vérification très précis.

Dans cet esprit, la Commission du désarmement des Nations Unies a entamé un débat sur cette importante question et, à l'issue de travaux intensifs, a adopté 16 principes de vérification, dont il est fait mention au deuxième alinéa du projet de résolution. La Commission a également présenté les résultats de ses travaux sur le rôle de l'ONU dans le domaine de la vérification, y compris la création au sein de l'ONU d'un organe permanent doté des compétences requises pour procéder à des inspections sur site et hors site.

Au paragraphe 3 du projet de résolution A/C.1/59/L.33, le Secrétaire général est prié de constituer un groupe d'experts gouvernementaux afin d'étudier la question de la vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine. Tout en convenant avec les auteurs qu'il faut poursuivre l'étude de cette question, nous pensons que, compte tenu des principes de vérification définis par la Commission du désarmement, l'organe le mieux placé serait la Commission elle-même. La Commission du désarmement a longuement débattu de la question et devrait pouvoir examiner les résultats de ses débats et travaux. Cela est d'autant plus nécessaire qu'au sein de la Commission du désarmement, les États Membres sont actuellement en désaccord au sujet de son ordre du jour.

Il est intéressant, à cet égard, qu'un important groupe d'États ait proposé l'inscription éventuelle de la question de la vérification sous tous ses aspects à l'ordre du jour de la Commission du désarmement. L'absence d'accord sur l'ordre du jour de la

Commission a amené cet important organe de délibération des Nations Unies au bord de l'impasse complète. Aussi, nous pensons que, en ce qui concerne tant les aspects de fond que de procédure, la Commission du désarmement est encore le meilleur organe pour explorer cette question de façon plus approfondie, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies en la matière.

Toutefois, nous espérons que le groupe d'experts gouvernementaux pourra contribuer de façon positive au processus, en tenant dûment compte du travail de la Commission et des différentes vues des États Membres. Faute de quoi, le groupe d'experts gouvernementaux suscitera davantage de divisions et de divergences que de convergence.

Néanmoins, dans l'intérêt de la coopération avec les auteurs du projet de résolution, ma délégation se joindra au consensus.

M. Shamaya (Égypte) (*parle en arabe*) : Ma délégation souhaite expliquer sa position sur le projet de résolution A/C.1/59/L.33, sur la vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification. L'Égypte a toujours appuyé la revitalisation du rôle de l'ONU dans le domaine de la vérification. La délégation égyptienne a participé au travail du Groupe d'experts gouvernementaux qui, en 1995, a examiné cette question, ainsi qu'à celui de la Première Commission depuis.

Le présent projet de résolution soulève deux questions importantes. La première porte sur le rapport et les recommandations présentées par le Groupe d'experts gouvernementaux en 1995. Les mesures recommandées restent pertinentes et intéressantes, et pourtant aucune n'a été mise en œuvre. Cette situation nous pousse à demander pourquoi nous devrions entreprendre une nouvelle étude quand il aurait fallu, dans un premier temps, mettre en œuvre les recommandations précédentes. Pourquoi se demander si ces recommandations sont rendues obsolètes par l'évolution de la situation, alors que ce n'est pas le cas?

Le projet de résolution soulève également la question des nombreuses études recommandées par la Première Commission en dépit de l'appel à la rationalisation de ses propres travaux.

Nous avons peut-être un point de vue plus positif que les auteurs du projet de résolution, mais nous pensons qu'ils auraient pu adopter les recommandations du groupe d'experts et les soumettre à l'examen de la Première Commission avant de demander la création d'un nouveau groupe.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/59/L.33. Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Stoute (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution A/C.1/59/L.33, intitulé « La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification ». Le projet de résolution a été présenté par le représentant du Canada à la 15^e séance de la Commission, le 22 octobre 2004. Les auteurs du projet sont énumérés dans les documents A/C.1/59/L.33 et A/C.1/59/INF/2 et Add.1, 3, 4 et 6. En outre, la Belgique, la Finlande, le Liechtenstein, le Luxembourg et la Slovénie se sont aussi portés coauteurs du projet.

Il y a une déclaration orale sur ce projet de résolution dont je vais maintenant donner lecture, avec votre permission, Monsieur le Président.

Au titre du projet de résolution A/C.1/59/L.33, sur la vérification sous tous ses aspects, je souhaite, au nom du Secrétaire général, qu'il soit pris acte de la déclaration suivante sur les incidences financières de ce projet.

« Conformément au paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général d'étudier, avec l'aide d'un groupe d'experts gouvernementaux qu'il constituera en 2006 sur la base d'une répartition géographique équitable, la question de la vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification, et de lui transmettre le rapport du Groupe pour examen à sa soixante et unième session.

Conformément à la disposition du projet de résolution, il est envisagé que le groupe d'experts tienne trois sessions en 2006, une à New York et deux à Genève. Les besoins en matière de services de conférence pour les trois sessions sont

estimés, sur la base du coût intégral, à 224 160 dollars. D'autres services ne relevant pas des services de conférence seraient nécessaires pour l'appui fonctionnel aux sessions de 2006 du groupe d'experts gouvernementaux projeté; ils sont estimés à 385 000 dollars. Les besoins pour 2006 seraient examinés dans le cadre de l'élaboration du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007. En conséquence, si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/C.1/59/L.33, il n'y aurait pas d'incidence supplémentaire sur le budget-programme pour la période biennale 2004-2005. »

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/59/L.33 ont exprimé le souhait qu'il soit adopté sans vote par la Commission. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission décide de procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/59/L.33 est adopté.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant donner la parole à ceux qui souhaitent expliquer leur position sur le projet de résolution A/C.1/59/L.33 au titre du groupe de questions 6.

M. Freeman (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (*parle en anglais*) : La décision du Royaume-Uni d'appuyer le projet de résolution A/C.1/59/L.33 répond à notre attachement constant au principe de la vérification efficace des accords internationaux en matière de maîtrise des armements.

Toutefois, en ce qui concerne le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution, nous voudrions faire consigner nos préoccupations quant à la disposition prévoyant un groupe d'experts gouvernementaux. Tout en étant prêts à adopter une attitude constructive face à cette question, nous restons cependant à convaincre du fait qu'un groupe d'experts gouvernementaux est la façon la plus adaptée et la plus efficace de faire avancer le travail de vérification.

Nous estimons que le meilleur moyen d'aborder la vérification est de le faire dans le cadre des traités et régimes existants et de la négociation à venir de nouveaux instruments de cet ordre. Il importe que le travail du groupe n'aille pas à l'encontre de celui de l'Agence internationale de l'énergie atomique, de

l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques ou d'autres organes multilatéraux. Et le travail du groupe ne doit pas non plus être utilisé comme prétexte pour retarder les efforts en cours en vue de renforcer la vérification au sein des régimes existants du système des Nations Unies.

M. Mine (Japon) (*parle en anglais*) : Je souhaite expliquer la position du Japon sur le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/59/L.33, sur la vérification sous tous ses aspects. Le Japon attache une grande importance à la vérification et s'est joint à l'adoption par consensus de ce projet.

Il convient de noter toutefois qu'au paragraphe 3 du projet de résolution il est proposé de constituer en 2006 un groupe d'experts gouvernementaux par le biais de consultations ouvertes à tous. De nombreuses questions concernant le groupe ont été soulevées. Quelle est la portée de ses travaux? Ne visera-t-il que les armes de destruction massive, ou également les armes classiques?

Nous disposons déjà de régimes de vérification, dont l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) pour les armes nucléaires et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) pour les armes chimiques. Il existe aussi actuellement un programme pour renforcer les mesures relatives à la guerre biologique et chimique. Il n'y a pas de mécanisme juridique international interdisant l'emploi et la détention de missiles, et le type de missiles qui pourraient faire l'objet d'une vérification n'a pas été déterminé.

Quelle sera la relation entre le rôle futur de l'ONU en matière de vérification et les régimes de vérification existants? Est-il nécessaire de créer un groupe? Nous pourrions disposer d'autres solutions possibles – par exemple, dans le cadre de la Commission du désarmement.

Je dois dire que ces questions restent sans réponse; elles devraient être examinées attentivement à l'avenir, en particulier parce que les travaux du groupe seraient de nature technique. La portée et les objectifs visés par le groupe devraient être définis et précisés avant sa création en 2006.

Étant donné ces considérations, le Japon a soigneusement examiné la question de la constitution d'un groupe d'experts gouvernementaux dans la perspective d'améliorer toutes les capacités de

vérification internationales. Je voudrais souligner que le travail entrepris en vertu de ce projet de résolution ne doit ni compromettre les fonctions des régimes de vérification existants tels que ceux de l'AIEA et de l'OIAC ni empiéter sur elles, mais doit plutôt les renforcer. Le travail du groupe ne devrait pas non plus compromettre les procédures actuelles relatives à la guerre biologique et chimique. En outre, pour garantir une gestion budgétaire saine, des efforts devraient être déployés pour que le groupe opère d'une façon rationnelle et rentable.

Nous comptons faire en sorte que le groupe soit constitué en 2006.

M^{me} Sanders (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis accordent une grande importance à une vérification véritable, une vérification qui contribue à notre capacité à établir en temps voulu le respect des dispositions et qui tienne compte de la nécessité de trouver des réponses efficaces en cas de non-respect constaté. Nous estimons que, dans le contexte approprié, des mesures de coopération convenues à l'échelon international, dont les inspections sur place et la divulgation des données, peuvent apporter des contributions importantes à notre sécurité collective en renforçant la confiance dans l'application des accords relatifs à la non-prolifération, à la maîtrise des armements et au désarmement et en aidant les États à détecter à temps les violations en vue de ripostes appropriées.

Les États-Unis ne sont donc pas opposés à étudier quand et dans quelles circonstances des mesures de vérification peuvent apporter de telles contributions. Toutefois, comme nous l'avons fait clairement savoir aux auteurs, les États-Unis considèrent que le mandat pour l'étude énoncée dans le projet de résolution A/C.1/59/L.33 fait abstraction de facteurs essentiels qui déterminent la mesure dans laquelle un accord assorti de mesures de vérification peut en fait contribuer à la sécurité internationale. Ces facteurs ont été examinés devant cet organe à la 15^e séance, tenue vendredi le 22 octobre 2004, par la Sous-Secrétaire d'État des États-Unis pour la vérification et le respect des traités. Comme l'a déclaré la Sous-Secrétaire, les capacités de vérification ne suffisent pas à elles seules. Sans un respect strict et la volonté de toutes les parties d'amener les États à respecter strictement les dispositions, les accords ne concrétiseront pas l'objectif du renforcement de la sécurité et de la stabilité internationales.

Il nous appartient donc d'étudier ces deux facteurs dans toute étude de l'ONU qui traite de la vérification. Les États-Unis ont présenté des propositions aux auteurs en vue d'amender le projet de résolution A/C.1/59/L.33, qui auraient, à notre avis, combler ces lacunes. Malheureusement, les auteurs n'ont pas incorporé ces propositions dans le texte dont nous sommes saisis. Les États-Unis veilleront à ce que le groupe d'experts demandé dans le projet de résolution examine comme il convient les questions que nous avons cherché à inclure, à savoir, le respect et l'application des dispositions.

M. Pardeshi (Inde) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer la position de l'Inde sur le projet de résolution A/C.1/59/L.33, concernant la vérification sous tous ses aspects. L'Inde a toujours appuyé la vérification efficace en tant qu'élément essentiel de tout accord de désarmement et de maîtrise des armements. L'Inde a proposé un système de vérification multilatéral intégré et unique sous l'égide des Nations Unies en tant que partie intégrante du cadre multilatéral renforcé nécessaire pour assurer la paix et la sécurité durant le processus de désarmement général et complet, y compris l'élimination totale des armes nucléaires. Cela a été envisagé dans le cadre d'un nouveau système de sécurité mondiale.

Accroître la capacité de vérification de l'ONU est donc intrinsèquement lié aux progrès enregistrés dans la réorganisation progressive et assortie de délais de désarmement. Un mécanisme de vérification ne saurait exister dans l'abstrait et devrait être lié aux instruments juridiques spécifiques relatifs à la maîtrise des armements et au désarmement. Les principaux instruments de désarmement et de non-prolifération, tels que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, prévoient des mécanismes et des institutions de vérification pour mettre en œuvre leurs dispositions dans le but de vérifier le respect par les États parties à ces instruments. L'Inde est favorable également à l'inclusion, dans la Convention relative aux armes biologiques et à toxines, de la mise au point d'un mécanisme de vérification approprié et efficace.

En outre, la Commission du désarmement a examiné de manière approfondie la question de la vérification sous tous ses aspects et, à l'issue de ses

délibérations, elle a énoncé 16 principes de vérification. La Commission a souligné que la vérification n'est pas une fin en soi, mais un élément essentiel du processus visant à la conclusion d'accords relatifs à la limitation des armements et au désarmement. Au vu des travaux de la Commission et du rapport de 1995 du Groupe d'experts gouvernementaux chargés d'étudier la vérification sous tous ses aspects, il serait prématuré de recommander la création d'un groupe d'experts gouvernementaux pour examiner la même question. Toutefois, compte tenu de l'appel lancé par les auteurs pour l'adoption sans vote du projet de résolution, notre délégation s'est jointe au consensus.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous en avons terminé avec les projets de résolution du groupe 6.

La Commission va maintenant passer à l'examen du groupe 7, « Mécanisme de désarmement ». Nous disposons d'un projet de résolution au titre de ce groupe, publié sous la cote A/C.1/59/L.4/Rev.1.

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/59/L.4/Rev.1 au titre du groupe 7, « Mécanisme de désarmement ». Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Stoute (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/59/L.4/Rev.1, intitulé « Bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies dans le domaine du désarmement ». Le projet de résolution a été présenté par le représentant du Nigéria, à la 16^e séance de la Commission, le 25 octobre 2004. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/59/L.4/Rev.1 et A/C.1/59/INF/2 et additifs 2 à 6. En outre, le Bélarus, El Salvador, l'Érythrée, l'Espagne, la Grenade, l'Islande, la Micronésie, la Somalie et le Swaziland se sont portés coauteurs du projet de résolution.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/59/L.4/Rev.1 ont exprimé le souhait que le texte soit adopté par la Commission sans vote. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

Le projet de résolution A/C.1/59/L.4/Rev.1 est adopté.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : La Commission va à présent se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/59/L.38, soumis au titre du groupe 9, « Autres questions liées au désarmement et à la sécurité internationale ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Stoute (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/59/L.38, intitulé « Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement ». Le projet de résolution a été présenté par le représentant de l'Allemagne à la 14^e séance de la Commission, le 22 octobre 2004. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/59/L.38 et A/C.1/59/INF/2 et additifs 1, 2, 3 et 6. En outre, l'Algérie, le Burundi et la Grenade se sont portés coauteurs du projet de résolution.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/59/L.38 ont exprimé le souhait que la Commission adopte le projet de résolution sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

Le projet de résolution A/C.1/59/L.38 est adopté.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du projet de résolution présenté au titre du groupe 9.

Questions diverses

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Il semblerait que nous n'ayons que quatre projets de résolution inscrits pour la séance de demain. En conséquence et avec l'assentiment de la Commission, nous allons annuler cette séance. Mais, ainsi que le Président l'a indiqué vendredi dernier, la journée de demain ne sera pas pour autant libre. Les délégations auront donc la possibilité de mener les consultations nécessaires sur les projets de résolution encore en suspens. Je suis d'avis que nous devons saisir toutes les occasions qui nous sont données.

La prochaine séance publique de la Commission sera annoncée au *Journal*.

Je voudrais également informer la Commission que le Président de la Quatrième Commission et le

Président de la Première Commission ont décidé d'intervertir l'heure des séances prévues jeudi prochain, le 4 novembre. Ainsi, la Quatrième Commission se réunira le matin alors que la Première Commission se réunira, elle, dans l'après-midi.

Y a-t-il des observations sur ces questions diverses?

M. Sanders (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Je suis quelque peu surpris par tous les changements de dernière minute qui sont apportés à notre programme de travail. Nous venons de recevoir le document de travail informer n° 5, dans lequel figurent plusieurs projets de résolution très importants, qui, a priori, ne seront pas examinés mercredi, mais seulement jeudi après-midi. Pourrions-nous envisager de nous prononcer sur ces projets de résolution mercredi?

La session est déjà bien avancée, et beaucoup d'entre nous ont déjà organisé leur voyage de retour, comptant sur le fait que nous aurions terminé nos travaux d'ici à jeudi matin. Prévoir une séance jeudi après-midi nous pose un véritable problème, tout comme le fait de devoir attendre jusqu'à cette date pour nous prononcer sur les projets de résolution en suspens. J'en appelle à vous, Monsieur le Président, pour que nous puissions achever nos travaux le plus tôt possible.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les annonces que j'ai faites étaient fondées sur les besoins du service. Je sais qu'il ne sera guère pratique pour les délégations d'apprendre mercredi seulement ce qui va se passer, et je m'en excuse, mais nous ferons de notre mieux pour veiller à ce que les informations nécessaires soient transmises.

M. Sanders (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Je voulais simplement savoir si les projets de résolution figurant dans le document non officiel 5 pouvaient être examinés mercredi, et si ce n'est pas possible, quelle en est la raison?

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Si une séance a lieu mercredi, nous aborderons les groupes thématiques énumérés dans le document non officiel 5.

M. Freeman (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je suis désolé de devoir intervenir, mais je suis tout à fait de l'avis de mon collègue des Pays-Bas. En outre, je ne comprends pas très bien ce que nous dit la présidence. Y aura-t-il ou non une séance mercredi? Et

s'il y en a une, sur quoi portera-t-elle? C'est une question très simple. Je ne comprends pas pourquoi on n'y répond pas et pourquoi tout est si vague. Je n'aurais pas cru que cela pose problème.

M. Trezza (Italie) (*parle en anglais*) : J'aimerais également, tout comme les représentants des Pays-Bas et du Royaume-Uni, exprimer notre préoccupation. Nous pensons que le débat et la décision sur les projets de résolution figurant dans le document non officiel n° 5 pourront avoir lieu mercredi.

M. Mine (Japon) (*parle en anglais*) : Je n'ai qu'une petite question à poser. Si nous achevons l'examen de toutes les questions énumérées dans le document non officiel 5, aurons-nous fini de nous prononcer sur l'ensemble des projets de résolution?

M. Heinsberg (Allemagne) (*parle en anglais*) : La présidence pourrait-elle expliquer ce qu'entend par « les besoins du service » qui nous ont amenés à ce calendrier? Je suis un de ceux qui ont fait des plans; comme vous le savez, Monsieur le Président, il y a à la Première Commission des représentants venus de Genève. Nous sommes donc très sensibles aux questions d'organisation et de fond, et nous pensons tous que l'ensemble de ces questions peuvent et doivent être réglées. Les questions d'organisation, en particulier, doivent être réglées dans des délais donnés.

Par ailleurs, j'ai du mal à comprendre le document non officiel 5. Lorsque je regarde le groupe 7, je constate que des efforts sont en cours, que je suis activement, pour achever nos travaux sur les projets de résolution A/C.1/59/L.1 et L.13. Nous attendons avec impatience que cela se fasse. Je voudrais savoir pourquoi ces deux projets de résolution se trouvent désormais dans le document non officiel 5, dans lequel, si je le comprends bien, figurent les textes sur lesquels nous devons nous prononcer.

D'un point de vue technique, si ces projets de résolution sont en attente, où est donc le projet de résolution A/C.1/59/L.45, sur lequel nous aurions dû nous prononcer aujourd'hui mais qui, apparemment, a été reporté à plus tard?

Une autre question est de caractère organisationnel. Si nous avons prévu des séances pour aujourd'hui, demain et mercredi, pourquoi ne suivons-nous pas notre programme et ne nous prononçons-nous pas sur les projets de résolution qui ne posent pas problème? Mercredi, nous les aurons déjà réglés et

nous aurons ainsi moins de questions en attente. Nous pourrions utiliser le temps de la séance à cela.

M. Andreades (Grèce) (*parle en anglais*) : Je voudrais indiquer officiellement que j'appuie la proposition faite par le représentant des Pays-Bas, à savoir que nous tenions une séance mercredi.

M. Sanders (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Je m'excuse de prendre la parole pour la troisième fois, Monsieur le Président, mais vous aviez d'abord dit que nous étions en mesure de nous prononcer sur quatre projets de résolution demain, et ce chiffre était insuffisant pour justifier une séance. Ces quatre projets de résolution figurent-ils dans le document non officiel 5? Si c'est le cas, pourquoi donc ce document mentionne-t-il la journée de jeudi? Nous pourrions tout aussi bien nous prononcer sur ces projets de résolution demain, en même temps, peut-être, que sur un certain nombre d'autres projets de résolution qui pourraient se prêter à une décision, ce que nous saurons dans le courant de la journée.

Je demande donc que nous nous prononcions sur les projets de résolution qui sont prêts, afin de ne pas avoir à en examiner un grand nombre jeudi, ce qui n'est nullement justifié.

M. Shaw (Australie) (*parle en anglais*) : J'aimerais me faire l'écho des vues exprimées par les représentants des Pays-Bas et de l'Allemagne, à savoir que si des projets de résolution peuvent se prêter à une décision demain, alors prononçons-nous sur eux.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je crois que nous avons là un problème. Je comprends les sentiments et les opinions exprimés par nombre de délégations à propos de notre programme de travail. Je suis sûr que toutes les personnes ici présentes souhaitent que l'on use des services disponibles à bon escient. La recommandation que nous avons faite était liée au fait qu'il n'y a que quelques projets de résolution, et nous ne voulons pas user des services du Secrétariat à mauvais escient. C'est une question qui nous préoccupe.

Deuxièmement, il me semble que des consultations se poursuivent sur des projets de résolution. Je crois que le représentant des Pays-Bas, par exemple, a mentionné les projets de résolution A/C.1/59/L.1 et A/C.1/59/L.13; ces projets de résolution sont encore à l'examen et n'ont pas été retirés. Je suppose que c'est la raison pour laquelle le

Secrétariat, lorsqu'il a préparé le document non officiel 5, y a inclus A/C.1/59/L.1 et A/C.1/59/L.13. La semaine dernière, je crois, nous avons rectifié le document non officiel, et je supposais que ces rectifications seraient apportées et que le document serait adapté ou modifié en fonction des disponibilités des services et du stade d'avancement des consultations sur tous les projets de résolution.

Étant donné que les négociations se poursuivent, le document officiel 5 n'est pas définitif et peut donc être modifié. J'aimerais donc demander aux délégations de faire preuve de compréhension. Le Président travaille avec le Secrétariat et avec des délégations qui ont besoin de temps. Comme l'a déclaré le Président la semaine dernière, le fait qu'il n'y ait pas de séance officielle prévue un jour donné ne signifie pas nécessairement que nous sommes en congé.

S'agissant des débats que nous avons eus sur la revitalisation des travaux de la Commission, de nombreuses délégations ont dit que nous devrions avoir plus de temps pour nous consulter sur les projets de résolution à adopter. Je sais que les consultations se poursuivent et qu'elles sont prévues pour aujourd'hui et demain. Nous demandons donc aux membres de faire preuve de patience.

M. Mine (Japon) (*parle en anglais*) : Je suis désolé de prendre une fois de plus la parole. Malgré l'appel lancé par le Président par intérim, je me dois de faire quelques observations; je suis peut-être un peu perplexe. Je comprends qu'il faille tenir des consultations. Mais je me demande ce que vient faire ici les mots « user à mauvais escient ». Si nous avons quelques projets de résolution prêts à être adoptés, et si nous avons une séance demain matin pour les adopter, serait-ce user à mauvais escient des services du Secrétariat?

M. Hu Xiaodi (Chine) (*parle en chinois*) : Comme les délégations qui m'ont précédé, ma délégation aimerait dire que la Commission devrait faire un usage optimal du temps qui lui reste durant la dernière semaine pour terminer ses travaux de façon ordonnée et efficace.

Après avoir entendu les observations faites il y a quelques instants sur les consultations et les explications du Président par intérim, je pense qu'il est nécessaire de rappeler au Président par intérim et au Secrétariat que, quelle que soit la décision que nous

prendrons sur la question de savoir quand nous tiendrons une autre séance, nous souhaitons, comme de nombreuses autres délégations, que toutes les délégations en reçoivent le programme à l'avance. En d'autres termes, tout le monde devrait venir à la séance en sachant exactement sur quels projets de résolution la Commission va se prononcer.

M. Sanders (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Mon intention n'est certainement pas de priver les délégations du temps nécessaire pour tenir des consultations de fond sur tout projet de résolution. Ce n'est en aucun cas ce que j'ai voulu dire.

Pour éclaircir une remarque faite par le Président par intérim, c'est mon collègue allemand qui a posé une question au sujet des projets de résolution A/C.1/59/L.1 et A/C.1/59/L.13. Si davantage de temps est nécessaire pour se consulter sur ces deux projets de résolution, alors bien sûr il faut que cela soit accordé. Je suis tout à fait d'accord sur ce point. Mais je ne vois pas en quoi il est nécessaire d'établir un lien entre les consultations sur ces projets de résolution et le retard pris dans les travaux sur d'autres projets de résolution.

Enfin, je voudrais parler de la permutation de dates entre les Première et Quatrième Commissions. Je n'ai jamais été consulté sur ce point. Le Président par intérim a déclaré qu'il y avait eu des consultations. Les membres du Bureau n'ont pas eu de consultation, en tout cas, pas avec moi. C'est, du moins pour ma délégation, très dérangeant. Si on m'avait consulté, je me serais opposé à cette permutation.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je vous prie de m'excuser si la question au sujet des projets de résolution A/C.1/59/L.1 et A/C.1/59/L.13 a été attribuée au représentant des Pays-Bas au lieu du représentant de l'Allemagne.

M. Freeman (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Excusez-moi de prendre la parole, mais il me semble que dans ce que le Président par intérim dit, il est implicite qu'il n'y a, à son avis ou de l'avis du Bureau, que quatre projets de résolution prêts pour demain, mardi, et qu'il ne devrait donc pas y avoir de séance. Il me semble que cela implique que le Président par intérim est d'avis que s'il n'y a pas plus de quatre projets de résolution à examiner mercredi, il ne devrait pas y avoir de séance mercredi non plus.

Je ne pense pas que je suive tout à fait le raisonnement. Il est raisonnable de surseoir à une

séance demain, car nous n'aurions peut-être que quatre projets de résolution à examiner, mais je ne pense pas qu'il soit raisonnable de surseoir à deux séances deux jours de suite parce qu'il n'y a que quatre textes à examiner. Je pense qu'en ce qui concerne le deuxième jour, même s'il y a moins de projets de résolution prêts que nous l'aurions souhaité, nous devrions quand même tenir cette séance. Je pense que le Président par intérim devrait donner son accord pour la tenue d'une séance mercredi à cette fin. Je pense que la moindre des choses serait alors de veiller à faire le plus possible mercredi. Cela devrait rendre la séance de jeudi plus efficace.

M. Luaces (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Nous en avons assez de ce débat. Soyons clairs quant à ce dont nous parlons ici. Une fois de plus, je ne cherche pas à faire dire certaines choses au Président par intérim ni au Secrétariat.

Mais je devine que si nous n'avons pas de séance demain, c'est parce que nous avons besoin de séances distinctes de trois heures pour essayer de boucler la voie 1 et continuer de débattre de la voie 2, sur les projets de résolution A/C.1/59/L.1 et A/C.1/59/L.13. Je parle uniquement pour notre délégation, mais je pense bien que les autres délégations qui sont très impliquées dans ces travaux comprendront. Nous nous associons à la remarque faite par notre ami et collègue du Royaume-Uni, à savoir, que nous pourrions venir à la séance officielle de la Commission mercredi avec des projets de résolution prêts pour examen, notamment les projets qui semblent être prêts pour une décision. Nous espérons que l'une des deux voies pourra être réglée demain. Nous l'avons déjà dit à plusieurs occasions, mais certaines délégations n'écoutaient peut-être pas.

Nous tenons à être clairs et dire que puisque nous avons deux séances réservées, la délégation des États-Unis est prête à poursuivre les consultations en cours présidées par l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés. Nous sommes prêts à les poursuivre jusqu'à la fin de la semaine, aussi longtemps qu'il sera possible que les projets de résolution au titre des deux voies soient adoptés par consensus. Bien sûr, comme l'a indiqué notre autre ami et collègue d'Allemagne, cela ne signifie pas que nous devons à un moment donné déclarer forfait s'il apparaît que cela doit se prolonger encore. Manifestement, les auteurs des projets de résolution A/C.1/59/L.1 et A/C.1/59/L.13 ont sans doute besoin de davantage de temps si nous devons attendre jusqu'à vendredi pour savoir si les

consultations avancent ou pas. Nous pensons qu'elles avancent. Malheureusement, nous devons demander l'indulgence des Genevois – ce qui est plus poli que de dire la « mafia » – pour qu'ils nous donnent l'occasion de régler cette question de façon satisfaisante pour toutes les délégations.

M. Heinsberg (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je suis désolé d'intervenir, mais, comme il a été question de ma délégation, je voudrais éclaircir un point.

Mes remarques se rapportaient à la procédure à suivre vis-à-vis du document de travail officieux 5, sur les projets de résolution et de décision à adopter. Je pensais que cela signifiait que nous nous prononcerions sur les projets de résolution A/C.1/59/L.1 et A/C.1/59/L.13, comme mon ami et collègue des États-Unis l'a indiqué. Ma confusion est due au fait que les deux projets de résolution ont été présentés pour adoption jeudi alors qu'en fait, ils étaient encore à l'examen.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : À présent que nous avons entendu les observations des délégations, j'informe la Commission que si tel est son souhait nous nous réunirons mercredi. Si seulement trois projets de résolution sont prêts, nous nous prononcerons à leur sujet, si tel est le vœu de la Commission.

M. Shamaa (Égypte) (*parle en anglais*) : Si la Commission décide de se réunir mercredi, bien que seulement trois projets de résolution soient prêts à faire l'objet d'une décision, je voudrais simplement demander quelles seront les incidences financières en termes de ressources non utilisées.

Le Président par intérim : Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission pour qu'elle réponde à la question soulevée par l'Égypte.

M^{me} Stoute (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Je pensais que le Président par intérim avait bien exposé la situation à la Commission. Voyons si je peux répondre à certaines questions, parce qu'on a l'impression que le Secrétariat a tout intérêt à ce que la séance ait lieu jeudi.

Le Secrétariat sait parfaitement que des négociations sont menées autour de différents projets de résolution qui, comme l'a dit le Président par intérim, revêtent une grande importance. Le Secrétariat pensait également qu'il serait peu rentable de

n'examiner que trois projets de résolution puisque, comme le représentant de l'Égypte l'a laissé entendre, ce serait gaspiller deux heures du temps de la Commission, du Secrétariat, des interprètes et des rédacteurs de procès-verbaux. Cela a des incidences financières. C'est pourquoi le Secrétariat a d'abord pensé déplacer la séance à mercredi. Puis nous avons pensé qu'il faudrait peut-être même attendre jusqu'à jeudi. C'est pourquoi nous avons dit que nous l'annoncerions dans le *Journal*. La séance pourrait très bien se tenir mercredi, mais le fait est que nous pensions que les délégations préféreraient savoir qu'elles pourraient apprendre dans le *Journal* à quel moment aura lieu la séance. C'est la première chose que je voulais dire.

Concernant le document de travail officieux 5, certains documents de ce type n'ont qu'un titre indicatif, et le document officieux 5 ne faisait qu'énumérer l'ensemble des projets de résolution en suspens. Nous avons peut-être fait preuve d'un trop grand optimisme, mais c'est la raison clef pour laquelle nous avons énuméré dans le document officieux 5 tous les projets de résolution restants.

M. Sanders (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Au début de ce débat, le Président par intérim a dit qu'il y avait en principe quatre projets de résolution prêts à être adoptés demain, mardi. Maintenant, on nous dit qu'il y en aura trois mercredi. Cela signifie-t-il qu'il y en aura sept pour mercredi ou qu'on en a abandonné un entre-temps? Si je comprends bien, le document officieux 5 énumère tous les projets de résolution restants, ou bien y en a-t-il davantage?

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Examinons le document officieux 5. Comme je l'ai dit, il n'est pas coulé dans le marbre. Nous pouvons le modifier. Je rappelle à la Commission que la semaine dernière nous avons laissé de côté plusieurs projets de résolution relevant d'un groupe au moins. Leur examen a été renvoyé parce qu'ils ne se prêtaient pas encore à l'adoption. Nous avons donc apporté quelques modifications au fur et à mesure. Cela fait partie de l'efficacité qui nous préoccupe au sein de la Commission. Ainsi, comme la Secrétaire l'a dit, il n'y a pas d'intention cachée de bouleverser notre programme de travail. Nous faisons de notre mieux pour mener à bien nos tâches dans la transparence.

Sur la base des discussions que nous avons eues jusqu'ici, j'ai proposé que nous nous réunissions

demain, mardi. Je pense que tout le monde convient que la séance de demain est annulée pour que nous ayons le temps de tenir des consultations.

J'ai donc proposé que, si la Commission le désire, nous nous réunissions mercredi pour examiner un certain nombre de projets de résolution.

Concernant la permutation des horaires de séances avec la Quatrième Commission, comme je l'ai dit précédemment, il s'agit seulement que les Présidents des Première et Quatrième Commissions se consultent. Si la Commission rejette cette proposition, nous devons voir avec le Président de la Quatrième Commission si l'on abandonne l'idée de la permutation ou décidons d'autre chose.

Je suggère que nous nous concentrons sur mercredi. Étant donné ce qui a été dit jusqu'ici, je propose que nous nous réunissions mercredi pour examiner les projets de résolution susceptibles d'être prêts, dont certains sont mentionnés dans le document officieux 5.

M. Shamaa (Égypte) (*parle en anglais*) : Si je comprends bien, le Président par intérim propose maintenant que nous nous réunissions mercredi pour examiner un nombre indéfini de projets de résolution?

Deuxièmement, est-ce que le temps imparti aux séances de la Commission va jusqu'à vendredi?

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Pour le moment, quoi qu'il arrive, l'emploi du temps prévu court jusqu'à vendredi.

Je pense que le représentant de l'Égypte a demandé s'il y aurait un gaspillage des ressources au cas où nous nous réunirions mercredi. Le Secrétariat m'a informé que la réponse est oui, compte tenu du nombre des projets de résolution qui pourraient être examinés mercredi.

M. Oubida (Burkina Faso) : Je me permets de venir un peu au secours du Président par intérim.

Ma délégation avait l'impression d'avoir très bien compris, d'entrée de jeu, la préoccupation du Président par intérim, mais j'ai l'impression aussi que beaucoup mettent en doute la volonté soit du Bureau soit du Secrétariat d'organiser une réunion, ne serait-ce que mercredi. D'après ce que nous avons compris, les délégations sont disposées, quel que soit le nombre de projets de résolution disponibles, à travailler mercredi. Dans ce cas, je me demande pourquoi nous ne

travaillerions pas sur les mêmes projets de résolution mardi.

Si je me fais bien comprendre, au lieu de suspendre demain, pour les concertations, adoptons les projets de résolution qui sont prêts mardi. S'il y en a d'autres qui sont prêts mercredi, on les adoptera et si, jeudi, il se trouve que nous avons réellement besoin de temps pour les consultations, cela pourrait même régler le problème du changement avec la Quatrième Commission : le Président par intérim pourrait laisser le jeudi libre pour procéder aux dernières consultations et nous n'aurions que le vendredi pour les adopter, si nous les adoptons. Ceux qui sont appelés à voyager pourront donc le faire tranquillement.

D'ores et déjà, je voudrais demander au Président par intérim de nous faire, séance tenante, la liste des trois ou quatre projets de résolution qu'il estime prêts et qui pourraient être adoptés soit demain soit mercredi.

Le Président par intérim (parle en anglais) : Étant donné l'heure tardive, je propose que nous annulions la séance de demain pour nous réunir mercredi. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission accepte cette proposition.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 h 30.